

# BULLETIN D'ADHESION - VIDE-GRENIER

**Date** : Dimanche 26 Avril 2026

**Horaires** : 08H00 - 18H00

**Lieu** : Ecole Jules Ferry - 51/53 rue des Essarts 69500 Bron

**Emplacement** : 5 euros / m<sup>2</sup>

**Accueil des Exposants** : A partir de 07H00

**Organisateur** : SOU DES ECOLES Supers Parents - ECOLE Jules Ferry - Bron



## INFORMATIONS EXPOSANT (Particulier uniquement)

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Email : .....

⇒ JOINDRE UNE COPIE RECTO/VERSO DE VOTRE PIECE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE

## RESERVATION

Nombre de m<sup>2</sup> souhaités : .....

Prix du m<sup>2</sup> (en euros) : ..... Total à régler (en euros) : .....

Mode de paiement :    Espèces       Chèque       Virement

## ENGAGEMENT

Je soussigné(e) .....,  
certifie sur l'honneur ne pas être commerçant(e) professionnel(le) pour les  
particuliers, ne vendre que des objets personnels et usagés et avoir pris  
connaissance du règlement intérieur (ci-dessous) et l'accepter sans réserve.

Fait à .....

Le : .....

Signature :



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le vide-grenier est organisé le dimanche 26 avril 2026 de 8h00 à 18h00.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les particuliers sont limités à deux participations annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Toute inscription doit être accompagnée : du bulletin d'adhésion complété et signé, d'une copie de pièce d'identité et du règlement. **Les bulletins doivent être envoyés par mail et retournés complets au plus tard le 20 avril 2026.**

## ARTICLE 4 – RÈGLEMENT À LA COMMANDE

Toute réservation ne sera validée qu'à réception du paiement. Aucune réservation ne sera prise en compte sans règlement. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

## ARTICLE 5 – INSTALLATION

L'installation des exposants est autorisée à partir de 7h00. Les emplacements devront être occupés avant 8h00.

## ARTICLE 6 – EMPLACEMENT

Les exposants doivent respecter les dimensions attribuées. Aucun débordement ne sera autorisé.

## ARTICLE 7 – VENTE

Sont interdits à la vente : objets neufs, denrées alimentaires et produits dangereux ou illicites.

## ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ

Chaque exposant est responsable de son emplacement et doit le laisser propre. Tous les déchets doivent être emportés.

## ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les exposants sont responsables de leurs biens.

## ARTICLE 10 – ANNULATION

En cas d'annulation par l'exposant avant le 21 avril 2026, le remboursement sera effectué. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date. En cas d'annulation par l'organisateur (intempéries ou force majeure), les exposants seront intégralement remboursés.

## ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature du bulletin vaut acceptation du présent règlement.



**CONTACT ORGANISATION :** Email : [supersparents.jf@gmail.com](mailto:supersparents.jf@gmail.com) / Téléphone : 06 12 76 45 79